

nées à compter de la date de sa nomination; mais il peut, à toute époque, être révoqué pour cause par le Gouverneur en son conseil.

Ainsi donc, si à toute époque les membres de la Commission n'ont pas une bonne conduite, à l'avis de l'Administration alors en autorité, cette Administration aura le pouvoir de révoquer les membres. Mais d'ici là la présente discussion sera entièrement oubliée.

Le seul autre point que je tiens à souligner est l'assertion de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux), que la Commission ne serait pas un tribunal. Je lui citerai le paragraphe 6 de l'article 5, lequel déclare :

La Commission constitue une cour d'archives et possède un sceau officiel d'une authenticité juridique.

Le très honorable M. GRAHAM: Et que je ne crois pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas d'autres remarques à présenter.

Plusieurs VOIX: Au vote!

(L'amendement proposé par l'honorable sénateur Dandurand est rejeté par 35 voix contre 30.)

L'honorable M. LEWIS: Je me suis pairé avec l'honorable sénateur de Toronto-Sud (l'honorable M. MacDonell). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

(Le paragraphe 3 de l'article 3 est adopté.)

Les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 7 de l'article 3—ne peut être candidat dans les deux ans de la retraite.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne proposerai pas d'amendement à cette disposition, mais je suggère à mon honorable ami la sagesse de modifier le paragraphe, ou d'y ajouter une disposition, de façon qu'aucun membre du Parlement ne serait éligible à la Commission avant l'expiration de deux ans après qu'il aura cessé d'être membre du Parlement. (*Exclamations.*)

Le paragraphe 7 de l'article 3 est adopté.

Les articles 4 à 14, les deux compris, sont adoptés.

Sur le préambule:

Le très honorable M. GRAHAM: Avant que le comité fasse rapport, me sera-t-il permis de dire un mot? Un article du bill prescrit que les décisions de la Commission seront embaumées dans la *Gazette du Canada*. J'émetts l'avis que les règlements devraient, en outre, stipuler quelque autre méthode pour distribuer des renseignements au public. En fait, aucun négociant ne songerait à insérer

L'hon. M. ROBERTSON.

dans la *Gazette du Canada* un avis des transactions qui exigeraient une publicité. Je ne prétends pas que l'avis devrait être publié dans un journal, parce qu'on pourrait nous qualifier d'égoïstes, mon honorable ami de la droite (l'honorable M. Laird) et moi. Mais il existe une phrase stéréotypée au sujet des insertions dans la *Gazette du Canada*. Pour ce qui est de la dissémination des nouvelles, le public ignore absolument la *Gazette du Canada*. L'ancienne Commission du tarif avait une liste d'envoi postal des noms de ceux que devaient probablement intéresser les délibérations de la Commission. Et c'était la coutume d'envoyer des copies de toutes les requêtes aux personnes dont les noms figuraient sur cette liste, et de donner avis public lorsque des auditions devaient avoir lieu. La nouvelle Commission ne tardera guère à dresser une pareille liste—et cette liste s'allongera rapidement. Cela contribuera fortement à surmonter la difficulté prévue par mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand), qui s'est demandé comment les personnes dont les intérêts seraient lésés pourraient avoir l'occasion de se faire entendre.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire remarquer qu'il discute en ce moment l'article 12, Partie II, laquelle traite des décisions rendues en vertu de la loi des douanes. Je puis me tromper, mais je ne pense pas qu'elle se rapporte à la nécessité de publier les décisions de la Commission du tarif. Ce sont des constatations de faits, et elles seront exposées au ministre des Finances, ainsi qu'au Parlement, quand les circonstances l'exigeront. Et cette publication dans la *Gazette du Canada* dont on a parlé ne se rapporte, je présume, qu'aux décisions de la Commission du tarif, quand cette Commission fonctionne à l'égard des questions relevant de la Commission des douanes.

Le très honorable M. GRAHAM: Sans doute; mais à cet égard le public sera tout aussi intéressé dans les décisions de la Commission qu'à tout autre sujet. Je ne me borne pas à quelque article du bill. J'ai simplement émis une idée sur la manière de renseigner le public. Mon honorable leader a soulevé le point: "Une industrie dont le gérant croirait que les intérêts sont lésés aurait-il l'occasion de se présenter devant la Commission et de protester contre une décision que cette industrie croirait avoir été rendue?" La seule réponse a été la citation d'une disposition du bill. Or, je suis d'avis que, dans tous les cas, cette occasion devrait être procurée; mais s'il est publié un avis régulier des dates des auditions, nul ne sera excusable de ne pas